ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
N° 2023/PM/152

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 23 Octobre 2023
Par : Monsieur PENENT pour TECHNISOL pour des travaux au 18 bis rue du Pila le 30 Octobre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux **au 18 bis rue du Pila le 30 Octobre 2023,**

ARRETONS

Article 1er : Pendant les travaux **au 18 bis rue du Pila le 30 Octobre 2023,** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :
- La rue du Pila sera fermée à la circulation entre la rue Léo Lagrange et L'impasse des coquelicots, le 30 octobre 2023 de 07h30 à 12h00 le temps du Coulage de la chape.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.
Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation sera donnée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur PENENT pour Technisol

Fait à CARBONNE,
Le 23 Octobre 2023

Le Maire
Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.